



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le **mardi 14 juin 2022 à 19h00 à la salle du conseil au Centre de Loisirs Marcel Thériault**, étaient présents :

Martin Bordeleau, *maire*
Jean-Pierre Picard, *conseiller siège no 1*
Vanessa Leclerc, *conseillère siège no 2*
Mario Baillargeon, *conseiller siège no 3*
Karen Mc Gurrin, *conseillère siège no 4*
Chanel Fortin, *conseillère siège no 5*
Michel Venne, *conseiller siège no 6*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire.
Marie-Claude Couture, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Préambule : À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification, déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Suivi des procès-verbaux
5. Congrès de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) – Inscriptions
6. Au cœur de L'IL – Adhésion
7. Destruction de documents

FINANCES

8. Approbation des comptes à payer

PÉRIODE DE QUESTIONS

9. Période de questions

PAUSE

VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES

10. Règlement d'emprunt 697-2022 ayant pour effet de décréter un emprunt de 2 000 000 \$ permettant des dépenses en immobilisation pour la réalisation de travaux de voirie
11. Règlement 698-2022 ayant pour effet de décréter un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réfection du réseau d'aqueduc
12. Règlement numéro 694-2022 ayant pour effet de décréter un emprunt de 220 000 \$ pour le changement et l'ajout de lumières de rue dans le secteur villageois
13. Octroi de contrat – réparation de trottoirs
14. Mandat travaux publics – Chemin du Lac Clair
15. Mandat achat de remorque pour trottoirs
16. Lettre entente 2022-06 – Horaire personnel travaux publics
17. Réparation Chargeur (loader) - Roulement articulation
18. Offre de service GBI – Demande aide financière PRIMEAU
- ~~19. Octroi de contrat – Appel d'offres public – Ponceau Avenue Gagné~~



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



20. Achat Géotextile pour travaux voirie

LOISIRS, CULTURE, TOURISME

21. Renouvellement entente Centre Excellence
22. Octroi de contrat – Changement filets terrain de balle
23. Embauche - Préposé à l'accueil – Bureau d'accueil touristique – temps partiel

SÉCURITÉ PUBLIQUE

24. Résolution mise en commun – Unité de ravitaillement
25. Achat vêtements incendie - Aréo-feu
26. Ville de Saint-Charles-Borromée – Formation pompiers
27. Embauche premiers répondants

DIVERS

28. Affaires nouvelles
- 28 a) Prolongation de mandat – Maire suppléant
29. Période de questions
30. Levée de la séance

ADMINISTRATION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 168-2022-06

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté incluant les changements proposés, soit l'annulation du point 19 – Octroi de contrat – Appel d'offres public – Ponceau Avenue Gagné et l'ajout du point 28 a) Prolongation – Mandat Maire suppléant.

Adopté

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 169-2022-06

Il est proposé monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les procès-verbaux suivants soient adoptés tels que présentés, à savoir :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2022
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mai 2022

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

- Félicitation à l'ensemble des employés municipaux pour le travail effectuée durant l'orage du 21 mai dernier.
- Retour de la Coupe du Monde à Saint-Côme pour les années 2023 à 2026.
- Invitation aux célébrations de la Fête nationale le 24 juin prochain.
- Le projet de la nouvelle école n'a pas été retenu.
- Patients orphelins : 1/3 des patients sont de Saint-Côme. La gravité des cas détermine l'admission des patients (34 000 patients sur la liste de Saint-Lin à Saint-Donat).

5. CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - INSCRIPTIONS

CONSIDÉRANT le congrès de la FQM qui se tiendra du 22 au 24 septembre 2022 à Montréal ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 170-2022-06

Il est proposé monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise M. Martin Bordeleau, maire; M. Jean-Pierre Picard, conseiller; M. Mario Baillargeon, conseiller; Mme Chanel Fortin, conseillère; Mme Karen Mc Gurrin, conseillère et Mme Marie-Claude Couture, directrice générale, à assister au congrès de la fédération québécoise des municipalités (FQM).

QUE la Municipalité de Saint-Côme défraie le coût de l'inscription au montant de 900 \$ plus les taxes applicables par personne. Les frais de déplacement et de subsistance sont remboursés sur présentation de pièces justificatives, selon la politique en vigueur.

Adopté

6. AU CŒUR DE L'IL - ADHÉSION

CONSIDÉRANT que l'organisme *Au cœur de l'IL* a pour mission de promouvoir la santé et le mieux-être de la population Lanaudoise en promouvant des relations respectueuses et égalitaires par l'accompagnement des hommes dans un processus de responsabilisation et de prévention face à l'utilisation des comportements violents ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est d'avis qu'il est dans l'intérêt de tout un chacun de prévenir la violence et que de devenir membre de l'organisme *Au cœur de l'IL* est un moyen de prévention ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 171-2022-06

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme devienne membre de l'organisme *Au cœur de l'IL*.

QUE la Municipalité soumette un don de 20 \$ pour l'année 2022.

Adopté

7. DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT que les municipalités, gouvernement de proximité, doivent assurer la pérennité de certains de leurs documents et que d'autres peuvent être détruits après les délais précisés et acceptés par les Archives nationales du Québec ;

CONSIDÉRANT que l'inventaire, l'archivage et le déclassé des documents municipaux n'avaient pas été effectués depuis 2016 ;

CONSIDÉRANT la liste préparée par Jessica Tardif, employée mandatée pour faire la gestion des archives de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents inactifs, et ce, conformément au calendrier de conservation approuvé par les Archives nationales du Québec ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 172-2022-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise la destruction et l'élimination des documents inactifs énumérés à la liste annexée.

Adopté

FINANCES

8. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La greffière de séance dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et à payer au montant de **112 552,92 \$** en date du 31 mai 2022.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 173-2022-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **20448 à 20475**

Fichiers électroniques (dépôt direct) : **3701 à 3746**



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Totalisant un montant de **112 552,92 \$**

Adopté

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 15.
Et se termine à 19 h 37.

PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 174-2022-06

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU' étant donné qu'il est 19 h 38, le conseil prendra une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DE MANDE LE VOTE

Résolution numéro 175-2022-06

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU' étant donné qu'il est 19 h 52, que la séance soit rouverte.

Adopté

VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES

10. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 697-2022 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ PERMETTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 176-2022-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour un montant total de 2 000 000 \$ pour permettre la réalisation de travaux de voirie sur son territoire.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 000 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuellement de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

11. RÈGLEMENT 698-2022 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 177-2022-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Vanessa Leclerc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection du réseau d'aqueduc municipal pour un montant total de 2 000 000 \$.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 000 000 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables qui sont desservis par le réseau d'aqueduc de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

12. RÈGLEMENT NUMÉRO 694-2022 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 220 000 \$ POUR LE CHANGEMENT ET L'AJOUT DE LUMIÈRES DE RUES DANS LE SECTEUR VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT que les résidents de la Municipalité ont soulevé une problématique en lien avec le manque d'éclairage dans le village, principalement sur la voie principale ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la ville et de ses contribuables d'ajouter de l'éclairage de rue sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le du 24 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 178-2022-06



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition et à l'installation de lumières de rue sur la voie principale de son territoire (annexe A) pour un montant maximal de 220 000 \$.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 220 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement (annexe A), le conseil est autorisé à emprunter une somme de 220 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuellement de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction décrétée par le présent règlement est toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



ANNEXE A

Estimation des coûts

Descriptions	Montant
Acquisition de 55 luminaires (2 600 \$ chacun)	143 000 \$
Nouvelle installation (28 luminaires) et mise sous tension (440 \$ chacun)	12 320 \$
Remplacement (27 luminaires) et mise sous tension (650 \$ chacun)	17 750 \$
Frais administratifs (10 %)	17 287 \$
Frais de contingence (15 %)	25 930 \$
Total	216 087 \$

Adopté

13. OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATION DE TROTTOIRS

CONSIDÉRANT les trottoirs ont besoin de réparations majeures et d'amélioration à certains endroits ;

CONSIDÉRANT les prix reçus, soient ;

- BLR Excavation : 85 550 \$ plus les taxes applicables
- Trottoir Joliette inc : 86 700 \$ plus les taxes applicables

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 179-2022-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le contrat de réfection de et d'amélioration des trottoirs à BLR Excavation au coût de 85 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit financé à même le règlement prévu et le montant restant à même le budget de fonctionnement.

Adopté

14. MANDAT TRAVAUX PUBLICS – CHEMIN DU LAC CLAIR

CONSIDÉRANT les travaux de mise aux normes du chemin du Lac Clair ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'investissements majeurs seront réalisés par l'équipe des travaux publics afin de réaliser les économies qu'il est possible de réaliser sur le projet ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Résolution numéro 180-2022-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière, Marie-Claude Couture, soit autorisée à investir les montants prévus pour la mise aux normes du chemin du Lac Clair selon les travaux déposés pour la subvention du PAVL volet soutien et de payer la part de l'investissement de la municipalité à même le règlement d'emprunt des travaux prévus sur les chemins municipaux.

Adopté

15. MANDAT ACHAT REMORQUE POUR TROTTOIRS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a repris l'entretien hivernal des trottoirs ;

CONSIDÉRANT que le tracteur qui entretiendra les trottoirs doit être muni d'un épandeur à sable et sel ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 181-2022-06

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

De donner le mandat au chef de la Voirie, Stéphane Morin, de faire l'acquisition d'un épandeur pour les trottoirs à un coût maximal de 4 000 \$ plus les taxes applicables.

Adopté

16. LETTRE ENTENTE 2022-06 – HORAIRE PERSONNEL TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que les travaux publics ont un horaire différent pendant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2022-06 ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 182-2022-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Vanessa Leclerc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le maire, Martin Bordeleau, ainsi que la directrice générale Marie-Claude Couture, soient mandatés à signer la lettre d'entente 2022-06 concernant l'horaire des travaux publics.

Adopté

17. RÉPARATION CHARGEUR (LOADER) – ROULEMENT ARTICULATION

CONSIDÉRANT que le chargeur a besoin de réparation importante afin de remplacer les roulements de l'articulation ;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT la soumission de Brandt au montant de 12 440,09 \$ incluant les taxes ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 183-2022-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le contrat à Brandt au coût de 12 440,09 \$ incluant les taxes à Brant Laval.

Adopté

18. OFFRE DE SERVICE GBI – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme doit mettre aux normes la station d'épuration des eaux usées ;

CONSIDÉRANT le coût important et la nécessité d'obtenir une subvention permettant la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que la seule subvention disponible actuellement pour ce genre de projet est PRIMEAU ;

CONSIDÉRANT la soumission de GBI afin de nous accompagner dans le dépôt de la demande de subvention au coût de 3 500 \$ plus les taxes applicables ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 184-2022-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

De donner le mandat à GBI afin de nous accompagner dans le dépôt de la demande d'aide financière PRIMEAU au coût de 3 500 \$ plus les taxes applicables pour obtenir une subvention dans la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées.

Adopté

~~**19. OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES PUBLIC – PONCEAU AVENUE GAGNÉ**~~

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

20. ACHAT GÉOTEXTILE POUR TRAVAUX DE VOIRIE

CONSIDÉRANT que les mises à niveau des chemins exigent parfois l'installation de Géotextile ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- Huot : 10 477,50 \$ frais de livraison de 250 \$ plus les taxes applicables
- Alkegen : 10 439,50 \$ frais de livraison de 650 \$ plus les taxes applicables



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 185-2022-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'acquérir le géotextile auprès de Huot au coût de 10 477,50 \$ plus frais de livraison de 250 \$ et les taxes applicables.

De payer le géotextile avec le règlement d'emprunt de la voirie.

Adopté

LOISIRS – CULTURE -TOURISME

21. RENOUVELLEMENT ENTENTE CENTRE EXCELLENCE

CONSIDÉRANT l'entente entre la Municipalité et le Centre Excellence situé à Val Saint-Côme qui permet aux athlètes de disposer d'un lieu leur permettant de s'entraîner à Saint-Côme ;

CONSIDÉRANT que la coupe du monde de Ski acrobatique se tiendra à Saint-Côme pour les quatre (4) prochaines années ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 186-2022-06

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

De prévoir une entente de 4 ans avec le Centre excellence pour un montant de 4 000 \$ par année.

Adopté

22. OCTROI DE CONTRAT – CHANGEMENT FILETS TERRAIN DE BALLE

CONSIDÉRANT que les filets du terrain de balle sont très âgés et ne sont plus réparables ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues ;

- Filets Nad's nets : 58 050 \$ plus les taxes applicables
- Sport direct.ca : 60 572 \$ plus les taxes applicables

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 187-2022-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le contrat à Filets Nad's nets au montant de 58 050 \$ plus les taxes applicables pour changer et installer les filets du terrain de balle sur le champ complet.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



De payer les filets à même les frais de parc.

Adopté

23. EMBAUCHE – PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL – BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE – TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT l'affichage d'un poste de préposé à l'accueil du Bureau d'accueil touristique à temps partiel ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 188-2022-06

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'embaucher Mme Lise Côté à titre de préposée à l'accueil touristique.

QUE le début de l'emploi soit le 16 juin 2022.

QUE ses conditions soient celles de la convention collective en vigueur.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires à son embauche.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE

24. RÉOLUTION MISE EN COMMUN – UNITÉ DE RAVITAILLEMENT

Madame la conseillère Chanel Fortin déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts concernant ce point, du fait de son statut de Première répondante. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter concernant ce point.

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, de Saint-Damien, de Sainte-Béatrix, de Saint-Alphonse-Rodriguez, de Saint-Côme et de Saint-Félix-de-Valois désirent présenter un projet d'unité de ravitaillement en air respirable dans le cadre de l'aide financière ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 189-2022-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

EN CONSÉQUENCE,



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Le conseil de la Municipalité de Saint-Côme s'engage à participer au projet d'unité de ravitaillement en air respirable et à en assumer sa partie des coûts.

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Le conseil nomme la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie organisme responsable du projet.

Le directeur du service incendie, Bruno Gervais, soit mandaté à signer les documents en lien avec cette entente.

Adopté

25. ACHAT VÊTEMENTS INCENDIE – ARÉO-FEU

Madame la conseillère Chanel Fortin déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts concernant ce point, du fait de son statut de Première répondante. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter concernant ce point.

CONSIDÉRANT le service incendie doit tenir à jour ses équipements incendie ;

CONSIDÉRANT la facture numéro F0038808 de Aréo-feu au montant de 8 894,46 \$ incluant les taxes ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 190-2022-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon
Et résolu à la majorité des conseillers :

D'autoriser le paiement de la facture d'Aréo-Feu au montant de 8 894,46 \$.

Adopté

26. VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE – FORMATION POMPIERS

Madame la conseillère Chanel Fortin déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts concernant ce point, du fait de son statut de Pompière. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter concernant ce point.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a autorisé la formation de pompiers afin de combler le manque d'effectifs actuellement au service incendie ;

CONSIDÉRANT la facture de la Ville de Saint-Charles-Borromée pour la formation de deux pompières au montant de 9 632,08 \$ incluant les taxes ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 191-2022-06

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Et résolu à la majorité des conseillers :

D'autoriser le paiement de la facture numéro 2022-000108 au coût de 9 632,08 \$ incluant les taxes.

Adopté

27. EMBAUCHE PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT la réussite de leur formation à titre de premiers répondants ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 192-2022-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme est heureuse d'accueillir les nouveaux premiers répondants au sein de l'équipe, soit :

- Lauriane McKenzie
- Mikael Larrivée Lévesque
- Baptiste Balanger

Formation réussie et terminée le samedi 11 juin 2022

- Julie Filion
- Catherine Brunet

Formation réussie et terminée le lundi 13 juin 2022

QUE ceux-ci peuvent dès lors agir à titre de premiers répondants et de bénéficier de l'entente prévue pour les PR.

Adopté

DIVERS

28. AFFAIRES NOUVELLES

28 a) PROLONGATION DE MANDAT – MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que le mandat du maire suppléant, Jean-Pierre Picard, vient à échéance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme, aux fins du bon fonctionnement de ses opérations, désire procéder à la nomination d'un maire suppléant pour une durée 6 mois;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 193-2022-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Baillargeon

Appuyé par madame la conseillère Chanel Fortin

Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- QUE** le mandat de monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard soit prolongé comme maire suppléant pour une durée de 6 mois, soit du 30 juin jusqu'au 31 décembre 2022.
- QUE** **Monsieur Jean-Pierre Picard**, soit le maire suppléant agisse à titre de substitut du maire lorsque celui-ci est dans l'impossibilité d'assister à une rencontre du conseil de la MRC de Matawinie.

Adopté

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 12 et se termine à 20 h 40.

30. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 193-2022-06

Il est proposé par madame la conseillère Chanel Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE** la séance soit et est levée à 20 h 40.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière